

## Notes pour une brève allocution à l'occasion de la conférence soulignant le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Cour fédérale

*Le juge en chef Paul Crampton*

Ottawa – 27 juin 2022

L'an dernier, à la séance spéciale des Cours fédérales tenue le 1<sup>er</sup> juin par vidéoconférence, j'ai terminé mes observations par une invitation lancée aux participants. Je les invitais, comme le disait John Lennon, à « imaginer » un avenir où la Cour, une importante institution nationale, se verrait attribuer un rôle accru sous plusieurs aspects.

Je vous encourage à visionner la vidéo de mon allocution, elle ne dure que quelques minutes. Vous trouverez l'hyperlien sur notre site Web en cliquant sur la barre jaune doré située en haut de la page d'accueil.

Aujourd'hui, j'aimerais discuter brièvement de cinq enjeux qui touchent la Cour fédérale et de notre approche à l'égard de chacun d'eux.

D'abord et avant tout, pour ceux qui n'auraient pas appris la bonne nouvelle, j'ai le plaisir de vous annoncer que la Cour compte dorénavant neuf juges adjoints. Il s'agit du nouveau titre de nos protonotaires, modifié par le projet de loi C-19, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022*, qui a reçu la sanction royale à la fin de la semaine dernière.

Quant aux enjeux qui touchent la Cour, abordons en **premier** lieu sa capacité à attirer les candidatures d'excellents juristes de partout au pays. Tournée vers l'avenir, la Cour se doit de représenter davantage les régions et la riche mosaïque démographique du Canada et d'être composée de personnes dotée d'aptitudes juridiques exceptionnelles. C'est un élément essentiel à la confiance du public dans la Cour.

Pour attirer les meilleurs candidats dans certains des principaux domaines de compétence de la Cour, et dans une optique de recherche constante de l'excellence

en ces matières, nous lançons aujourd’hui un projet-pilote visant la création de quelques chambres au sein de la Cour.

Au cours de la première phase du projet, nous allons mettre sur pied une chambre du droit de la propriété intellectuelle et de la concurrence, ainsi que deux autres, dont la première se verra confier le droit de l’amirauté et la seconde les recours collectifs. Si ces projets sont couronnés de succès, il se peut que la création d’autres chambres soit envisagée, notamment en matière de droit autochtone et de sécurité nationale.

Il n’est pas difficile d’imaginer l’ajout par la suite d’autres chambres consacrées, par exemple, à un nouveau domaine de compétence que le législateur décide de confier à la Cour.

Ce qui m’amène à un **deuxième enjeu** – préciser les contours de la compétence implicite de la Cour ainsi que sa capacité d’accorder certains types de réparations au public. Ceci inclut notamment le pouvoir de la Cour de faire des déclarations constitutionnelles générales, un pouvoir qui a été mis en doute de manière inattendue il y a quelques années dans l’affaire *Windsor Bridge*. La compétence de la Cour à entendre les demandes relatives à un bref d’*habeas corpus* au-delà des circonstances limitées prévues au paragraphe 18(2) de la *Loi sur les Cours fédérales* est aussi en question.

La Cour poursuivra cette analyse en vue de préciser et de consolider sa compétence d’accorder des réparations appropriées et de trancher les questions accessoires aux questions dont elle est saisie, de sorte que le public ait facilement accès à la justice dans le cadre du forum de son choix.

Un **troisième enjeu** à court terme concerne l’atteinte d’un juste équilibre entre la tenue d’audiences en personne et par vidéoconférence. Comme le juge en chef Wagner le disait ce mois-ci, les tribunaux ne peuvent simplement revenir à la formule pré-pandémie. Il nous incombe de poursuivre le virage numérique que nous avons entrepris et que la pandémie de la COVID-19 a accéléré.

Entre autres, il s’agit de distinguer les types d’affaires qu’il convient d’entendre en personne de celles qui peuvent l’être par vidéoconférence. À cet égard, nous avons

annoncé la semaine dernière que dès septembre, nous présumons que toute audience de trois heures ou plus se tiendra en personne.

Quant aux audiences plus courtes, les parties auront le choix du mode d'audience. Il semble y avoir beaucoup d'enthousiasme pour la vidéoconférence dans le cas des conférences de gestion des cas, des courtes requêtes et des demandes de contrôle judiciaire mettant en jeu des questions courantes en matière d'immigration et d'autres questions susceptibles d'être traitées rapidement. Les gains d'efficacité résultant de ces types d'audience sont évidents. De plus, l'accès à la justice serait favorisé si les parties sont en mesure de choisir le mode d'audience qui leur convient dans ces cas.

Cependant, comme très peu d'audiences en personne ont été demandées au cours des deux dernières années, il nous a fallu encourager les parties à choisir ce mode pour d'autres types d'instances.

Bref, à long terme, il n'est pas dans l'intérêt de la Cour, ni de la justice en général, de tenir la plupart des audiences par vidéoconférence. Par conséquent, la Cour veillera à assurer un bon équilibre entre les deux modes d'audience.

Bien entendu, nous sommes également ouverts aux audiences hybrides. Il s'agit d'audiences en personne au cours desquelles un témoin ou plus, ou même un avocat, pourrait participer par vidéoconférence. Nous travaillons activement à l'installation de l'équipement nécessaire à ce mode d'audience dans plus de salles d'audience d'un bout à l'autre du pays.

La consolidation du progrès en matière technologique atteint au cours des deux dernières années signifie aussi la transition vers le zéro papier, en incitant le recours aux dossiers électroniques au cours des audiences en personne. Une directive sur la pratique sur le sujet a été émise la semaine dernière.

Le **quatrième enjeu** dont je veux vous parler brièvement concerne la recherche d'un équilibre entre le travail en présentiel et le télétravail.

La pandémie de la COVID-19 a eu pour conséquence imprévue de mettre en lumière le fait que les employés pouvaient accomplir raisonnablement bien certaines tâches qu'ils effectuaient traditionnellement au bureau, à la maison.

Ainsi, un bon nombre d'employeurs ont commencé à offrir à leurs employés potentiels la possibilité de travailler à distance tous les jours ou la plupart du temps, même après la levée des restrictions en matière de santé publique.

Cette nouvelle réalité oblige les cours à faire preuve de souplesse dans leurs rapports, notamment avec les auxiliaires juridiques, les adjointes judiciaires et les employés du greffe et des TI. Or, la situation est compliquée par les tâches variées effectuées par ces différents groupes de soutien.

Heureusement, une voie se dessine à l'horizon. Un plan est en voie d'élaboration qui nous donnera la souplesse nécessaire pour conserver nos chers employés tout en permettant à la Cour de recréer la synergie perdue lorsque le télétravail est devenu le principal mode de travail pour la plupart des employés.

Enfin, le **cinquième enjeu** à aborder concerne notre structure administrative. Comme l'indique notre *Plan stratégique pour 2020-2025*, le Service administratif des tribunaux judiciaires reçoit, depuis longtemps, des fonds très insuffisants. En effet, cette situation a une incidence inacceptable sur l'indépendance de la Cour. Par conséquent, nous nous efforcerons de veiller à l'inclusion d'un système de poids et contrepoids dans le processus budgétaire. Nous allons également continuer à exiger une révision du mandat du SATJ. À mon avis, un tel exercice a trop tardé. Les quatre tribunaux nationaux qu'appuie le SATJ constituent des organes indépendants et distincts. Ils ont des défis, priorités et besoins différents. Les intérêts de la Cour fédérale seraient mieux servis par une nouvelle formule de prestation de ses services administratifs.

Merci.